

Thème 5 : Analyser les relations entre États et religions

A) Pouvoir et religion : des liens historiques traditionnels (IX et X^e siècles)

1) Pouvoir et religion : des relations complexes dans l'Occident médiéval

- 1.1) Rois germaniques et clercs catholiques (V^e et VIII siècles)
- 1.2) Le pape et l'empereur, deux figures du pouvoir
- 1.3) En Occident rivalité entre les deux pouvoirs temporel et spirituel.

2) Comment se répartissent pouvoir politique et autorité religieuse dans les mondes orthodoxe et musulman aux IX^e et X^e siècles ?

- 2.1) Pouvoir politique et magistère religieux dans le monde byzantin
- 2.2) Pouvoir politique et magistère religieux dans le monde musulman

Thème 5 : Analyser les relations entre États et religions

Pages 260-317

Photo « Donald Trump devant le Congrès, 28 février 2017 »

Acteurs

Constantin 1 ^{er} (272-337)	Aristide Briand (1862-1932)
Charlemagne (742-814)	Mohandas Gandhi (1869-1948)
Grégoire VII (1020-1085)	Mustapha Kemal (1881-1938)
Grotius (1583-1645)	Jawaharlal Nehru (1889-1964)
John Locke (1632-1704)	Narendra Modi (né en 1950)
Thomas Jefferson (1743-1826)	Recep Tayyip Erdogan (né en 1954)
Napoléon (1769-1821)	

Vocabulaire et notions

Agnosticisme	Gallicanisme
Apostat	Hindutva
Athéisme	Jati
Basileus	Oumma
Blasphème	Patriarce
Calife	Pouvoir spirituel
Césaropapisme	Pouvoir temporel
Charia	Puritanisme
Chiisme	Religion
Clerc	Religion civile
Cléricalisme	Salafisme
Concordat	Sécularisation
Dalit	Sultan
État	Sunnisme
Fitna	Synchrétisme
Hétéronomie	Théocratie
Islamisme	Varna
Laïcité	Vizir
Pape	Wahhabisme
Philanthropie	

Thème 5 : Analyser les relations entre États et religions

Dates

Abdication du dernier empereur d'Occident : 476	Acclamation du premier calife : 732
Couronnement de Charlemagne : 800	Querelle des investitures : 1075-1122
Pénitence de Canossa : 1077	Fin de l'empire byzantin : 1453
Réformes protestantes : XVI ^e siècle	Saint Empire romain germanique : 962-1806
1 ^{er} amendement de la Constitution américaine : 1791	Concordat : 1801
Concordat étendu au culte protestant : 1802	Création du Consistoire : 1808
Loi de séparation des Eglises et de l'Etat en France : 1905	Création du Conseil français du culte musulman : 2003
Interdiction des signes religieux ostentatoires à l'école : 2004	Abolition du califat en Turquie : 1924
Conquête progressive de l'Inde par les Anglais : 1763-1845	Fondation du Parti du Congrès : 1885
Savarkar publie la doctrine nationaliste Hindutva : 1923	Indépendance de l'Union indienne et du Pakistan : 1947
Inscription du principe de sécularisme dans la Constitution indienne : 1950	Pogroms anti-sikhs à New Delhi : 1984
Émeutes antimusulmanes au Gujarat : 2002	Victoire électorale du BJP en Inde : 2014

Thème 5 : Analyser les relations entre États et religions

Introduction

État : Entité politique assise sur un territoire déterminé, pourvu des institutions nécessaires à son fonctionnement.

Religion : Système de croyances et de pratiques relatives au sacré.

La religion, du point de vue des fidèles est considérée comme salvatrice, consolante, promettant la paix et la sérénité et le salut dans l'au-delà. L'altruisme et la vertu sont les valeurs cardinales d'un fidèle et l'invisible est plus important que le visible comme l'âme est supérieure à la chair.

Il en résulte tout un registre du sacré, un respect des rites et de sacrements car la foi, domaine de l'intime et de l'indémontrable, doit s'extérioriser et s'affirmer dans des manifestations et comportements extérieurs.

La religion marque donc son territoire et influence la législation des mœurs.

Dans des sociétés plus éloignées du fait religieux comme en Europe, on constate une dégradation du sacré et **le registre culturel de la religion prend le dessus**. C'est là, que se trouve la **rémanence** puisque **la culture survit à la foi et la prolonge**.

Cette rémanence est une **composante de l'identité collective d'un peuple et des diasporas**. Elle s'exprime dans des **pratiques sociales** dérivées de la religion, **calendriers** avec les **fêtes** traditionnelles, soumission à des **rites** qui ont perdu leur signification. On retrouve cette rémanence dans le **patrimoine culturel** (clocher de village, temple hindou, chinois ou khmer). La rémanence implique une permanence plus ou moins souterraine dont on prendrait conscience.

Vue de l'extérieur, ou, vue par les autres, la religion est loin d'avoir si bonne presse. On lui reproche d'être **oppressive des consciences**, d'anéantir toute capacité de réflexion personnelle de l'individu pour le **soumettre à un dogme**. Ainsi la **croyance**, l'observance de pratiques alimentaires ou vestimentaires sont perçues comme relevant de **l'obscurantisme**.

Thème 5 : Analyser les relations entre États et religions

Il faut ajouter la **critique des marxistes** pour qui la religion est "*l'opium du peuple*" car la religion maintient les peuples dans l'ignorance et l'acceptation de leur servitude afin de dissimuler le pouvoir de la bourgeoisie.

Pour **Freud**, la croyance religieuse relève de la **pathologie mentale**.

De plus, la cohabitation est difficile entre les **monothéismes** car la foi ne tolère pas le compromis.

L'histoire montre que les **minorités religieuses** sont souvent "malmenées" et les épisodes de massacres commis au nom de la vraie foi sont nombreux (le terrorisme islamique n'en constitue qu'une forme contemporaine).

- Des relations de nature différente entre États et religions dans le domaine du droit public

Texte « *La religion comme identité et comme contrainte, Serge Sur, 2019* »

Dans la « *Respublica christiana* » du Moyen Age, le politique et le religieux s'entremêlaient au point que les deux notions ne se dissociaient guère, distinguées mais non séparées. Le **pape** doté de l'autorité ou **auctoritas** et le **prince** doté de la puissance ou **potestas** devaient conduire les êtres sur le **chemin du salut éternel** en plaçant leurs existences sous la **loi de dieu**. C'était la religion qui était le guide des vies.

Avec l'entrée dans la **modernité** (XVIII^e et XIX^e siècles) s'inaugure le temps de la grande séparation dont des penseurs comme **Hobbes, Spinoza, Locke** se font les théoriciens. En effet, l'expérience des **guerres de religions**, conséquences des réformes en Europe invite à repenser les relations entre États et religions. Avec les Lumières il faut **penser le monde « comme si dieu n'existait pas »** selon **Grotius**.

L'État devient le défenseur des libertés face à la religion que l'on décide de privatiser. L'Église qui certifiait les normes morales et juridiques perd sa puissance et elle est pensée dans le droit moderne sous le concept d'une **simple association humaine** dont la parole ne peut se prévaloir **d'aucun privilège de véridiction dans l'espace public**.

Issue de la pensée occidentale, cette image du monde s'est diffusée, notamment par la colonisation, au-delà de son lieu d'origine jusque dans des sociétés marquées par le poids du religieux.

Aujourd'hui, la frontière entre les deux sphères est moins hermétique qu'hier mais on ne peut pas non plus parler d'un retour aux temps anciens. On assiste à un affaiblissement du politique et à une résurgence du religieux : Réveil ? Retour ou rémanence ?

Contexte d'une crise de l'État qui ne porterait plus les espérances de demain car frappé d'impuissance matérielle et symbolique à **l'ère de la mondialisation économique et juridique**. Il n'est plus **qu'un acteur parmi d'autres contraint de négocier** avec d'autres pôles de pouvoir supranationaux ou infra-étatique. Cette crise du politique se repère dans les **sociétés occidentales** mais elle concerne aussi les **sociétés du Sud**. Malgré la permanence de l'idéologie du **progrès**, l'expansion du **matérialisme consumériste**, le développement **des sciences et des technologies**, la religion n'est pas absente.

Le théologien Michel de Certeau avait avancé que **« lorsque le politique fléchit, la religion revient »**.

On le constate avec le succès des discours des **« racines religieuses de la nation » chrétiennes** en Pologne ou en Hongrie, **bouddhistes** au Sri Lanka, **shintôïstes** au Japon, **chamaniques** en Mongolie. Ce sursaut se vit surtout sur le **mode de l'appartenance culturelle** plutôt que sur celui de la croyance en dieu : on parle ici de **rémanence**.

Thème 5 : Analyser les relations entre États et religions

C'est dans le **monde musulman** que le réveil est le plus perceptible peut-être en raison de sa **croissance démographique**, des **inégalités** multiples liées au sous-développement qui alimentent les **tensions sociales**, mais aussi, en raison des **migrations** à l'origine de la présence de **communautés musulmanes** dans certains pays occidentaux. Développement des mosquées, des prières de rue, extension du port du voile, pratique suivie du ramadan, remise en cause des principes laïcs. Les attentats s'ajoutent à cette lame de fond et **donne l'image d'une religion prosélyte et conquérante** qui remet en cause les fondements de l'État de droit.

Les religions pour certaines sont beaucoup plus anciennes que les États modernes. Par nature **transnationales** elles ne sauraient non plus être enfermées dans un cadre national. Elles dépassent l'État dans le temps et dans l'espace et **les religions se considèrent supérieures aux États** car l'invisible supplante le visible.

L'État est une réalité séculière et la laïcité est étroitement liée à l'existence de l'État, mais cette **laïcité est parfois contestée par les religions** (ou par des courants à l'intérieur des religions) car elles ne l'admettent pas.

Carte p261 « Les relations entre États et religions »

Ainsi les relations entre États et religion sont très variées.

On a tout d'abord les pays qui ont une religion officielle. Les **structures politiques sont liées au pouvoir religieux** mais le pouvoir n'est pas directement entre les mains des clercs ce qui fait une sérieuse différence avec les théocraties.

- Certains États présentent une forme extrême du **totalitarisme religieux** sous la forme de **théocratie** dont l'État n'est qu'un instrument utilisé directement ou indirectement par les **clercs**. C'est le cas de la **République islamique d'Iran** contrôlée par des ayatollahs et de la tentative de califat de **Daech** qui a instauré pendant un temps un nouvel État religieux en dépeçant partiellement au nom de l'islam sunnite des États constitués pour y installer un État transnational.

- De nombreux pays musulmans se réclament de la **charia**, de ses contraintes et interdits multiples, loi islamique à laquelle doivent être conformes les lois civiles (**orthopraxie**). On trouve même des minorités immigrées qui ambitionnent d'obtenir leur application comme statut personnel dans des pays non musulmans comme au Canada ou en Grande Bretagne totalement en contradiction avec les droits de l'homme dont ces pays se réclament par ailleurs.

- Il n'y a pas que des États musulmans dans cette catégorie. On peut citer Monaco, le **Vatican**, le **Royaume-Uni**, la Norvège ou la Grèce en Europe, **Israël** et la République dominicaine. **Certains distinguent très nettement pouvoir temporel et pouvoir spirituel** mais ont conservé cette **religion d'État** comme au Royaume-Uni où depuis le XVI^e siècle la reine est le gouverneur suprême de **l'Église anglicane** et où 26 sièges sont réservés à des évêques au parlement.

D'autres pays ont adopté un système de **séparation des Églises et de l'État** selon diverses modalités. Ainsi, lorsqu'elle est reconnue, la **laïcité** peut présenter des visages très différents. Cela peut aller de la **France** qui offre un exemple de **stricte séparation** à d'autres qui, comme aux **États-Unis** ou en **Allemagne** prend un autre sens qui repose sur l'acceptation publique et la facilitation spécialement sur le plan fiscal de la diversité religieuse car **les religions relèvent du droit collectif**.

Enfin il existe une dizaine de pays qui pratiquent **l'athéisme d'État** qui peut s'expliquer par la forte influence passée ou présente du **communisme** incompatible avec une autre religion : **Corée du Nord**, **Chine**, **Vietnam** ou Turkménistan.

Thème 5 : Analyser les relations entre États et religions

- Des degrés variables de liberté de conscience et religieuse

Article n°18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

"Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé"

Les massacres au nom de la religion ont donné lieu à de tant de violences que **l'ONU** au lendemain de la Seconde Guerre mondiale adopte cet article. Il faut ici souligner la place que tiennent les deux grands monothéismes qui s'illustrent par leur violence passée et/ou actuelle. **Christianisme et Islam ont un vrai problème dans leur rapport à l'altérité** quelle qu'elle soit (religieuse ou sexuelle).

On constate souvent que la **pratique d'une religion pour un groupe minoritaire est toujours difficile**.

Dessin p262 « Theocracy explained, Chapatte, *International Herald Tribune*, 2010 »

Photo p262 « Barak Obama, cérémonie d'investiture, 21 janvier 2013 »

L'Etat peut utiliser la religion pour légitimer son pouvoir. C'est le cas dans les **théocraties** où le pouvoir est entre les mains du clergé d'une religion (Iran). C'est aussi le cas dans des démocraties libérales où la cohésion nationale est consolidée par les symboles religieux d'une **religion civile** (Etats-Unis).

Carte p263 « Limiter la liberté de ne pas croire »

Photo p263 « Kaboul, Afghanistan, 1972 et 2010 »

L'Etat peut aussi utiliser la religion pour contrôler la société, en **limitant la liberté de ne pas croire** (Arabie Saoudite) et **en contrôlant l'espace public par des normes religieuses** (Afghanistan).

On peut aussi retourner le postulat en considérant que dans les cas précédents, les religions peuvent utiliser l'Etat pour s'imposer.

Enfin certains Etats, au nom de la raison ou du matérialisme peuvent se construire contre la religion (Chine).

L'**athéisme**, attitude ou doctrine qui ne conçoit pas l'existence d'un dieu, d'une divinité ou d'une entité surnaturelle, peut se heurter à la répression de l'Etat : **les athées et apostats**, individus qui ont abandonné leur religion, l'apostasie étant assimilée par certains à une trahison, peuvent être déshérités voire menacés de mort comme en **Arabie saoudite**.

On peut aussi constater des réactions négatives dans des pays laïcs à l'égard de la liberté de conscience: on peut prendre le cas de Carolyn Walker-Diallo, juge new-yorkaise ayant prêté serment sur le Coran en 2015 et critiquée sur les réseaux sociaux. En **Russie**, la laïcité est inscrite dans la constitution mais la liberté de conscience et d'expression est remise en cause par l'adoption d'une **loi anti-blasphème en 2013** (parole ou discours considéré comme outrageant à l'égard de la divinité et de la religion). Plus radical, la pratique de l'attentat qui cherche à mettre fin à cette liberté : **attentat à l'encontre de Charlie Hebdo** en France qui a mis en lumière un conflit interne au sein de la société française autour de la **liberté d'expression** et du **droit au blasphème**.

Problématiques

Quelles sont les relations entre États et religions aujourd'hui ?

Comment roi et empereurs ont-ils cherché à soumettre l'Eglise dans l'Occident médiéval ?

Comment les empereurs byzantins parviennent-ils à imposer leur autorité au clergé ?

Comment les califes musulmans, dont l'autorité est autant spirituelle que temporelle, règnent-ils sur des empires multiconfessionnels ?

Peut-on parler d'un recul généralisé des croyances et des pratiques religieuses à l'époque contemporaine ?

Quelles sont les différentes formes prises par la laïcité dans le monde ?

Le regain de ferveur religieuse constaté dans certaines sociétés menace-t-il la laïcité ?

Comment les multiples communautés religieuses indiennes vivent-elles ensemble ?

Le respect des différences religieuses est-il menacé dans l'Inde contemporaine ?

Thème 5 : Analyser les relations entre États et religions

A) Pouvoir et religion : des liens historiques traditionnels (IX et X^e siècles)

Carte « Empires et religions dans la Méditerranée au IX^e siècle »

1) Pouvoir et religion : des relations complexes dans l'Occident médiéval

Mosaïque 7 p271 « Un pape qui met en scène sa proximité avec l'empereur »

1.1) Rois germaniques et clercs catholiques (V^e et VIII siècles)

Définitions p264 « Qu'est-ce qu'un empereur ? Qu'est-ce qu'un pape »

476 (la fin de l'Empire romain d'Occident avec la déposition du dernier empereur Augustule par le Roi german Odoacre) provoque une fragmentation du pouvoir temporel en Europe occidentale avec l'émergence d'une **dizaine d'Etats gouvernés par des rois germaniques** dont aucun n'est catholique. Mais il leur faut **composer avec les évêques, clercs** (hommes et femmes au service de l'Eglise) jouissant d'un **prestige** et d'une **autorité** considérables auprès de fidèles qu'ils dirigent. Ils assurent une sorte de « continuité administrative » entre l'empire romain et les nouveaux royaumes. Ils sont donc, à ce titre, **indispensables aux nouveaux pouvoirs pour contrôler les territoires**.

La plupart de ces rois choisissent de s'appuyer sur les clercs pour asseoir leur pouvoir. Il s'assurent leur docilité en s'impliquant dans leur désignation. Le catholicisme devient donc un instrument au service du pouvoir temporel des rois qui finissent pas se convertir à cette religion: le premier est le roi franc **Clovis** à la fin du V^e siècle.

Le pape est le supérieur hiérarchique de tous les clercs en théorie mais la suprématie du pape au sein du clergé catholique n'est pas respectée car dans les faits. Il n'a pas son mot à dire dans la **nomination des évêques** et il exerce une faible influence sur eux. Le pape **Grégoire le Grand**, souverain pontife de 590 à 604, tente d'y remédier par une abondante correspondance qu'il entretient avec des évêques de tout l'Occident qui témoigne de sa volonté de coordonner leur action et de leur imposer son autorité.

L'Eglise possède de nombreuses terres en Italie et les papes s'en servent pour compléter leur pouvoir spirituel par un pouvoir temporel en jetant les bases d'un véritable **Etat pontifical** qui devient réalité à la suite de la **donation de terres de Pépin le Bref au pape**. Pour autant cela reste une **institution fragile**. C'est dans ce but que la papauté diffuse dès la fin du VIII^e siècle un document qui s'est révélé faux la "**Donation de Constantin**". Ce texte prétend que l'empereur romain **Constantin** aurait, au IV^e siècle, légué aux papes le pouvoir temporel sur la partie occidentale de son empire. **Jusqu'au VIII^e siècle, les papes restent sous l'autorité théorique de l'empereur de Byzance** qui contrôle l'élection du souverain pontife car Rome fait partie de l'empire byzantin jusqu'aux conquêtes des Lombards.

Thème 5 : Analyser les relations entre États et religions

1.2) Le pape et l'empereur, deux figures du pouvoir

Dossier p268-271 « Le pape et l'empereur, deux figures de pouvoir : le couronnement de Charlemagne (800) »

Enluminure « Léon III attaqué, 25 avril 799 »

Texte « Un sacre inattendu ? »

Miniature « Le sacre de Charlemagne, le 25 décembre 800 »

Charles est nommé roi des Francs en 768 et se dote d'un grand empire : il réunit par la guerre une large partie de **l'ancien empire romain d'Occident**. En décembre 800, il se rend à Rome à la demande du pape **Léon III** contesté et menacé par l'aristocratie romaine. En effet, **le 25 avril 799, la pape est attaqué à Rome par des conjurés** qui souhaitent l'éliminer pour le remplacer par un concurrent. Il perd sa langue et ses yeux mais survit à l'agression et **se réfugie à Paderborn auprès du roi des Francs**. Après avoir exigé un serment d'innocence de ce dernier, **Charlemagne** le rétablit dans sa dignité. Le lendemain à la fin de la messe de Noël célébrée dans la basilique Saint-Pierre, **Léon III place la couronne sur la tête du souverain et lui confère le titre d'empereur des Romains** mais en inversant l'ordre du rite à son profit. L'événement a une double portée. Il établit le **droit de la papauté à sacrer les empereurs**, lui permettant de s'affirmer à la fois comme une **puissance spirituelle** et un **pouvoir universel supérieur au pouvoir temporel**. Il donne aussi à **l'empereur le droit de diriger l'Eglise** toute entière.

Charlemagne, nouveau Constantin, s'octroie les titres de "**recteur de l'Eglise**" et de "**fonctionnaire de dieu**": cette reconnaissance pontificale permet au souverain carolingien de **bénéficier du prestige attaché à la foi chrétienne et l'Eglise obtient en retour sa protection**. Sous son impulsion sont convoqués plusieurs **conciles** (réunions d'évêques) pour trancher les questions de **dogme** (ensemble de croyances considérées comme indiscutables dans une religion) avec les chrétiens orientaux.

1.3) En Occident rivalité entre les deux pouvoirs temporel et spirituel.

Miniature « Henri IV à Canossa, janvier 1077 »

L'empire ne survit pas à son créateur et un nouvel empire centré sur l'Europe germanique émerge au X^e siècle : **Otton I** se fait sacré lui aussi **empereur en 962**. Ce nouvel empire qui se veut "**saint**", "**romain**" et "**germanique**" va entretenir des **relations conflictuelles avec la papauté**: Otton I fait remplacer Jean XII puis le pape Benoît V qu'il jugeait trop indociles.

En définitive tout au long du Moyen Age l'affrontement va se poursuivre ; chacune des parties cherchant à prendre le dessus sur l'autre. **La religion chrétienne joue le rôle fédérateur dans un espace européen fragmenté par la rivalité entre les royaumes et le saint empire romain germanique**. La papauté forte de cet avantage tente de soumettre à son autorité tous les souverains temporels afin d'établir une **théocratie** (en s'appuyant notamment sur cette fameuse donation de Constantin), mais elle va se heurter au **résistances des rois et de l'empereur**. Ces derniers cherchent à soumettre l'Eglise pour la mettre à leur service.

Ces tensions se cristallisent donc sur la **nomination des évêques** ou « **querelle des investitures** ». Parfois, c'est le pouvoir temporel qui l'emporte, parfois, c'est le pouvoir spirituel qui prend le dessus. Le pape **Nicolas II** tente de mettre un terme à l'intervention répétée du pouvoir impérial dans le fonctionnement de l'Eglise. **En 1059, il impose que le pape soit désormais élu par les seuls cardinaux**. Son successeur, **Grégoire VII défend un modèle théocratique** selon lequel le pouvoir spirituel ne doit pas seulement être indépendant, mais supérieur au pouvoir temporel. Il crée la **curie**, véritable gouvernement d'une Eglise dont il entreprend de réformer le fonctionnement et les mœurs pour la rendre plus respectable : c'est la **réforme grégorienne**.

En 1075, il retire aux rois et à l'empereur le pouvoir de nomination des évêques. Cette décision provoque « la querelle des investitures » : l'empereur germanique **Henri IV** menace de faire destituer le pape **Grégoire VII**, qui prononce en retour son **excommunication**. Le conflit prend fin en **1122** avec la conclusion du **concordat de Worms**, par lequel l'empereur **Henri V**, également excommunié, accepte en contrepartie de son absolution la **nomination des évêques par le pape**.

Sortie renforcée de la querelle des investitures, l'**Eglise consolide son pouvoir aux XII^e et XIII^e siècles** (répression des hérésies, croisades, tribunaux de l'inquisition), mais **au XIV^e siècle, le pouvoir pontifical se trouve affaibli par les rivalités entre cardinaux**. Elles aboutissent en 1378 à l'élection de deux papes concurrents, l'un siégeant à Rome tandis que l'autre, soutenu par les rois de France, s'installe en Avignon. C'est seulement en 1417, avec l'élection de Martin V que le schisme prend fin et que Rome redevient l'unique capitale pontificale. **Cet affaiblissement du pouvoir pontifical participe à la consolidation des pouvoirs temporels des rois et des empereurs.**

2) Comment se répartissent pouvoir politique et autorité religieuse dans les mondes orthodoxe et musulman aux IX^e et X^e siècles ?

Photo 2 p272 « Constantinople, centre du pouvoir impérial »

2.1) Pouvoir politique et magistère religieux dans le monde byzantin

Dossier p272-273 « L'empereur byzantin Basile II, chef politique et religieux (X^e-XI^e siècle »

Miniature « Basile II, empereur chrétien et général romain »

C'est l'empereur d'Orient qui va assumer l'héritage politique et religieux de l'empire romain après 476. Il porte le titre de **basileus**. **Chef militaire**, il doit assurer la sécurité et favoriser l'expansion de l'empire. Il est aussi un **chef religieux protecteur de l'Eglise et de la foi**. C'est à lui que revient par exemple de **défendre le dogme fixé par les conciles**.

Au moment de la **crise iconoclaste** (VIII et IX^e siècles, opposition au sein de l'Eglise chrétienne d'Orient entre partisans et détracteurs du culte des images saintes), c'est le pouvoir impérial qui clôt la querelle religieuse. En matière religieuse, il détient même la **primauté sur le patriarche de Constantinople** (titre réservé à l'Eglise chrétienne d'Orient qui deviendra Eglise orthodoxe dont l'autorité s'exerce sur l'empire byzantin comme le pape pour l'Eglise chrétienne d'Occident) qu'il nomme. **Le patriarche de Constantinople en charge de l'évangélisation et de la lutte contre les hérésies, soutient l'empereur**. Au contraire du pape, il ne peut pas s'opposer frontalement à l'empereur et si le patriarche occupe à vie sa fonction **l'empereur peut le révoquer**.

Le patriarche couronne dans la **basilique Sainte-Sophie** l'empereur. Le cérémonial de la cour souligne par sa magnificence et son mystère le **caractère sacré de l'empereur vu comme "image de dieu et semblable à dieu"** : il s'agit d'une élection divine. L'empire byzantin est marqué donc par le **césaropapisme**, c'est-à-dire, que le pouvoir spirituel (le pape, en l'occurrence le patriarche de Constantinople) est soumis au pouvoir temporel (le César, en l'occurrence l'empereur byzantin). S'il y a en apparence une séparation entre les deux pouvoirs, la relation entre les deux est en fait déséquilibrée au profit du premier. **L'inverse du césaropapisme est la théocratie**.

En 800 le couronnement de Charlemagne suscite l'hostilité de Constantinople qui se voit contester son monopole sur l'héritage romain et chrétien. En effet, face à l'empereur des Romains se dresse dorénavant un **autre pouvoir politique à prétention universelle, la dynastie carolingienne soutenue par le pape** car il est protégé par elle. A partir du VIII^e siècle les Byzantins sont surtout occupés à protéger leurs frontières orientales et n'ont plus les moyens d'assurer la défense des provinces européennes en proie aux convoitises des Lombards qui étendent leur emprise sur l'Italie du Nord. Cette situation explique la décision de la papauté de se tourner vers les carolingiens pour assurer sa protection.

Thème 5 : Analyser les relations entre États et religions

Les relations entre ces deux centres concurrents de la chrétienté se tendent, chacun défendant sa conception de la direction de l'Église, jusqu'au **schisme de 1054** quand pape de Rome et patriarche de Constantinople s'excommunient mutuellement. **Les deux Eglises chrétiennes, catholique à l'Ouest et orthodoxe à l'Est, sont désormais séparées.**

2.2) Pouvoir politique et magistère religieux dans le monde musulman

Dossier p274-275 « Le calife sunnite Al-Mamun, chef politique et religieux (IX^e siècle) »

Texte 8 p275 « Le calife, un chef religieux légitime dans l'islam sunnite »

Pendant plus d'un millénaire, **l'islam** est la religion d'un vaste espace, du Maroc à la péninsule arabique), sur lequel le **calife** étend son autorité. Après la destitution de la dynastie des **Omeyyades** (empire musulman resté uni sous cette dynastie aux VII et VIII^e siècles), les **Abbassides** descendants d'un oncle de **Mahomet** s'emparent du pouvoir au nom de la famille du prophète et fondent une dynastie qui règne jusqu'en 1258.

L'unité de cet empire éclate dès le X^e siècle avec l'apparition de souverains concurrents comme les **Fatimides chiites en Egypte** au Caire (le chiisme est un courant minoritaire de l'islam se réclamant du 4^e calife, la **division entre sunnites et chiites** remonte à une querelle concernant la succession de Mahomet) ou les **Omeyyades de Cordoue** (dynastie renversée en 750 qui s'est repliée en Espagne et continue à revendiquer le **califat**). Pour résumer : il y a **trois capitales concurrentes Bagdad, Le Caire et Cordoue** qui scellent la fin de cette unité : espace séparé en trois entités.

Les **Abbassides** prétendent incarner la **légitimité sunnite** (courant majoritaire) face aux autres courants de l'islam. Cette dynastie hérite aussi des modèles des souverains byzantins et sassanides.

Le calife abbasside est commandeur des croyants c'est-à-dire le **lieutenant de dieu sur terre** et détenteur d'une **autorité de droit divin**. A ce titre c'est à lui que revient **de diriger la prière** vers la Mecque, de **guider et protéger la communauté des croyants** en l'absence d'un clergé structuré. **Il adopte les insignes du prophète** : le manteau, la lance et le sceau symbolisant son pouvoir spirituel et temporel. Dans le palais situé au centre de la ville de **Bagdad** où les Abbassides ont installé leur capitale, un cérémonial de cour strict se met en place qui prévoit notamment que le calife "**ombre de dieu sur terre**" soit caché à ses visiteurs par un rideau. L'ensemble des musulmans lui doit obéissance. Le calife est aussi **garant de l'unité de l'oumma** (communauté des musulmans) **qu'il doit préserver de la fitna** (discorde, désunion au sein de l'oumma). En tant que **chef militaire** il doit **protéger et étendre le dar al-islam** (domaine donc territoire de l'islam) et peut pour ce faire appeler les musulmans au **Jihad** (guerre sainte).

Le pouvoir du calife connaît des limites du fait l'existence de califats concurrents. Il doit aussi **respecter la charia** (loi islamique) sous peine d'être condamné par les **oulémas**, experts dans l'interprétation du **Coran** et de la **Sunna** (règles fondées sur les faits et gestes du prophète et codifiées dans recueils, les **hadiths**). Une large partie de son pouvoir est délégué en fait au **vizir** une sorte de premier ministre qui se montre parfois indocile à l'égard du calife parfois même hostile et rebelle, tentant de prendre sa place. Avec le temps, c'est-à-dire **à partir du XI^e siècle, la fonction du calife devient essentiellement symbolique**. Réduit à son pouvoir spirituel, **le calife est dépouillé de son pouvoir temporel par les émirs et les sultans**, nom donné aux **souverains turcs** contrôlant certaines parties de l'empire abbasside, qui règnent sur des portions de son empire. En théorie soumis à lui, ces derniers administrent en fait leurs territoires à leur guise.

Dans l'islam médiéval, il n'y a pas en principe de séparation entre chef religieux et chef politique donc la situation est fort différente avec l'Europe où le pouvoir temporel cohabite avec le pape ou le patriarche.

Conclusion

Si on compare les trois modèles on constate des différences importantes:

Le modèle d'Europe occidentale repose sur deux pouvoirs distincts, mais il y a une querelle entre les deux pouvoirs. On peut noter l'échec de la tentative de théocratie.

Dans l'empire byzantin, il y a bien deux pouvoirs distincts mais on se trouve dans la situation du **césaropapisme**.

Dans le monde musulman, les **pouvoirs spirituel et temporel sont exercés par une seule et même personne**, le calife. Successeur du prophète, il dispose d'un **pouvoir absolu en théorie**. Dans la pratique, l'autorité du calife est soumise à la charia, et, avec le temps, l'autorité temporelle lui échappe progressivement au profit d'autres personnages de l'État.